

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Savoie



**Commune de Fillière**

300 rue des Fleuries  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueil@commune-filliere.fr

## ■ Arrêté municipal

**N°A-TEMP-2026-182**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION

Chemin de la Colanche

**LE MAIRE DE FILLIÈRE,**

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la demande présentée le 4/28/2026 par l'entreprise Maulet TP, en vue des travaux suivants : réfection du réseau enterré d'eau potable

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules à moteurs et aux piétons sur la voie Chemin de la Colanche, Thorens-Glières, commune de FILLIERE.

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pendant la période des travaux, soit à partir du 26/05/2026 durant 14 jours, sauf intempéries ou aléas de chantier, la circulation de tous les véhicules et piétons empruntant la voie FILLIÈRE, Thorens-Glières, commune de FILLIERE, sera réglementée.

**Article 2 :**

Une restriction de circulation sera instaurée de la manière suivante : interdiction de circulation à tout véhicule.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire de chantier sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera installée et maintenue sous la responsabilité du demandeur de jour comme de nuit.

Un affichage préventif devra être installé au minimum 48 heures avant sur les lieux du chantier si des modifications perturbent les conditions de circulation comme l'alternat par feux tricolores ou une déviation mentionnant la réglementation des conditions de circulation et la période,

**Article 4 :**

Les intervenants doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'accès des véhicules de secours et de service et des riverains.

**Article 5 :**

Prescriptions particulières de remblaiement sur accotement : Remise en état à l'identique

Prescription de remise en état de la voirie : Remise en état à l'identique

**Article 6 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Fillière,  
Le Maire,